



61, Place de la Charente
57350 - SPICHEREN



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITE DE VIE

ARRETE **Portant interdiction d'accès à la forêt et aux** **zones naturelles de SPICHEREN** **pour des battues de chasse**

Réf : 2026/PM/098 – 25 août

Le Maire de la Commune de Spicheren ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-21-9° et L.2542-3 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427-7, R.427-4 à R.427-7 ;

Vu les prescriptions contenues dans le Schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle approuvé par arrêté préfectoral 2021-DDT-SERAF-UFC n°48 du 22 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2025-DDT-SERAF-UFC n°12 du 24 mars 2025 décidant des mesures de régulation des sangliers en Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral 2025-DDT-SERAF-UFC n°21 du 1er avril 2026 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle pour la saison 2026-2027 ;

Vu la demande de MM. MIGLIC Branco et Félix, respectivement locataires des lots de chasse communaux n°1 et n°2, d'organiser des battues afin de réduire les populations de sangliers et de chevreuils ;

Considérant que ces animaux provoquent des dégâts aux abords des forêts, notamment sur les cultures et espaces agricoles situés en lisière ;

Considérant que la forêt de SPICHEREN et ses abords sont très fréquentés par les promeneurs et sportifs, en particulier aux abords du site dit « des Hauteurs » ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la forêt et des chemins de promenade de SPICHEREN ;

ARRETE

Article 1 : Des battues de chasse seront organisées sur les lots de chasse n°1 et n°2 de SPICHEREN et **l'accès à l'ensemble des lots de chasse (forêt et zones naturelles non boisées) sera interdit aux piétons, cyclistes et cavaliers** aux dates suivantes :

- **Samedi 17 octobre 2026**
 - **Samedi 31 octobre 2026**
 - **Samedi 14 novembre 2026**
 - **Samedi 12 décembre 2026**
- de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 : le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage en mairie, aux entrées des principales zones chassées ainsi que par voie de presse.

Arrêté 2026/PM/098– 25 août

Tél : 03 87 85 31 01 Contact : mairie@spicheren.fr – site : www.spicheren.fr

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur le Préfet, Direction départementale des territoires,
 - Monsieur de Sous-Préfet de l'arrondissement de FORBACH,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Behren-Lès-Forbach,
 - Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale ONF du Warndt,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Spicheren, le 25 août 2026

Le Maire,



Christian VILIMEK

